



Délibération Municipale n° 2025-52



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 30 septembre 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	13	9	1	22	12

OBJET : Délibération relative à l'instauration de la redevance pour occupation du domaine public concernant les réseaux de communications électroniques

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent -- GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette – PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas -- BRISPOT John – VINCENT Nadine -- ROUX Jérémy

ABSENT : Monsieur FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine,
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur SCHMITT Patrick a donné procuration à Monsieur BRISPOT John

Madame TOURET Marie-Laure a donné procuration à Madame COLIN Martine

Monsieur PELEPOL Stéphane a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

083-218300325-20250930-DELIB202532-DE

Reçu le 06/10/2025

Monsieur HERBEL Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et communications électroniques et notamment l'article R.20-53,

Vu le Décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire vous expose :

- que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit fait l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance,
- que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance,
- Que l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Il propose d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications et d'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m²
- Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - Artères en sous soul : 1 000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Il propose d'augmenter les montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. 06/10/2025

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 22 septembre 2025 ;

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'ADOPTER les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Le secrétaire de séance

Joseph HERBEL

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Joseph HERBEL', written over the printed name.

AR Prefecture

083-218300325-20250930-DELIB202552-DE
Reçu le 06/10/2025